



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

**Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt**

Contrôle des structures des exploitations agricoles

Avril 2004

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles, L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 25/03/03, présentée par Monsieur Vincent RAFFAULT - Les Varennes - PREUILLY SUR CLAUSE - siège d'exploitation : La Bertinerie - CROUZILLES,

VU l'avis défavorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/04/03,

CONSIDERANT que les parcelles sollicitées proviennent d'une exploitation dont les bâtiments ont été achetés par un jeune agriculteur qui ne met en valeur que 44,77 ha sur les 87,77 ha que comportait l'exploitation,

CONSIDERANT la candidature de ce jeune agriculteur pour les parcelles concernées en vue d'améliorer la rentabilité de son exploitation,

CONSIDERANT le refus des propriétaires de négocier afin de parvenir à un compromis sur la destination des parcelles leur appartenant,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 15,65 ha située sur les communes d'AVON LES ROCHES, CRISSAY SUR MANSE, une superficie de 6,61 ha située sur les communes d'AVON LES ROCHES, CRISSAY SUR MANSE, N'EST PAS ACCORDEE à Monsieur Vincent RAFFAULT - Les Varennes - PREUILLY SUR CLAUSE - siège d'exploitation : La Bertinerie - CROUZILLES.

ARTICLE 2 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires d'AVON LES ROCHES, CRISSAY SUR MANSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 22 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 05/03/03, présentée par Monsieur Daniel RIPOCHE - Champ-lay - BALLAN MIRE - siège d'exploitation : La Goupillère - BALLAN MIRE, en

vue d'ajouter à son exploitation de 168,13 ha, située sur les communes de BALLAN MIRE, JOUE-LES-TOURS, SAINT MICHEL SUR LOIRE, CHAMBRAY LES TOURS, une superficie de 17,94 ha située sur les communes de SAVONNIERES et VILLANDRY,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/04/03,

CONSIDERANT que le demandeur a précisé son engagement de résilier un bail portant sur une superficie de 6 ha située sur la commune de CHAMBRAY LES TOURS,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre et Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur Daniel RIPOCHE – Champ lay – BALLAN MIRE EST AUTORISE à exploiter une superficie de 180,07 ha située sur les communes de BALLAN MIRE, JOUE-LES-TOURS, SAINT MICHEL SUR LOIRE, SAVONNIERES et VILLANDRY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de BALLAN MIRE, JOUE LES TOURS, SAINT MICHEL SUR LOIRE, CHAMBRAY LES TOURS, SAVONNIERES , VILLANDRY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 7 août 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Directeur Adjoint

B.GAILLOT

ARRÊTÉ Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 19/11/02, présentée par Madame Clarisse GODEFROY - 31, rue du Chariot d'Or - LAGNY SUR MARNE - siège d'exploitation : La Maison Neuve - SAINT JEAN SAINT GERMAIN,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7/05/03 n'ayant pas autorisé Mme Clarisse GODEFROY à exploiter une superficie supplémentaire de 122,97 ha située sur les communes de PERRUSSON, VERNEUIL SUR INDRE, BRIDORE, BETZ LE CHATEAU, LA CELLE GUENAND au regard de la situation personnelle de l'intéressée habitant la banlieue parisienne et ne pouvant justifier de ce fait d'une participation à l'exploitation directe des terres concernées,

VU le recours gracieux en date du 26/05/03 présenté par Mme Clarisse GODEFROY à l'encontre de cet arrêté de refus,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT les informations nouvelles transmises par l'intéressée notamment en ce qui concerne le transfert de son lieu d'habitation de la banlieue parisienne à la région de LOCHES,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 pour l'ensemble de l'exploitation concernée,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 105,65 ha de SAU 110,66 ha de SAT située sur les communes de SAINT JEAN SAINT GERMAIN, VERNEUIL SUR INDRE, PERRUSSON, BETZ LE CHATEAU, une superficie de 122,97 ha située sur les communes de PERRUSSON, VERNEUIL SUR INDRE, BRIDORE, BETZ LE CHATEAU, LA CELLE GUENAND, EST ACCORDEE à Madame Clarisse GODEFROY - La Maison Neuve - SAINT JEAN SAINT GERMAIN.

ARTICLE 2 – L'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 – La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressée, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 4 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de SAINT JEAN SAINT GERMAIN, VERNEUIL SUR INDRE, PERRUSSON, BRIDORE, BETZ LE CHATEAU, LA CELLE GUENAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il

sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 7 août 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Directeur Adjoint

B.GAILLOT

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande de régularisation, en date du 29/04/03, présentée par le Lycée Agricole de FONDETTES - La Plaine - FONDETTES, en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 275,75 ha de SAU (395,55 ha de SAUP) située sur les communes de FONDETTES, SAINT ANTOINE DU ROCHER, CHARENTILLY, LUYNES, CHINON,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 pour les parcelles concernées,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – Le Lycée Agricole de FONDETTES - La Plaine – FONDETTES EST AUTORISE à mettre en valeur une superficie de 275,75 ha de SAU située sur les communes de FONDETTES, SAINT ANTOINE DU ROCHER,

CHARENTILLY, LUYNES, CHINON (395,55 ha de SAUP avec 23,96 ha de vigne AOC situés sur la commune de CHINON).

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de FONDETTES, SAINT ANTOINE DU ROCHER, CHARENTILLY, LUYNES, CHINON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 24 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 07/03/03, présentée par le Lycée Agricole de FONDETTES - La Plaine - FONDETTES, en vue de mettre en valeur une superficie supplémentaire de 26,35 ha située sur la commune de FONDETTES,

APRES avoir eu connaissance de l'avis défavorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 pour 20,17 ha,

CONSIDERANT prioritaire la demande concurrente pour 6,18 ha d'une exploitation mettant en valeur une superficie inférieure à 1,5 fois l'unité de référence (102 ha en Indre-et-Loire) pour 2 UTH dont un jeune agriculteur récemment installé,

CONSIDERANT l'accord intervenu pour ces 6,18 ha entre le représentant du Lycée Agricole, le représentant des propriétaires et le demandeur concurrent,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – Le Lycée Agricole de FONDETTES - La Plaine – FONDETTES EST AUTORISE à ajouter à son exploitation de 275,75 ha de SAU – 395,55 ha de SAUP située sur les communes de FONDETTES, SAINT ANTOINE DU ROCHER, CHARENTILLY, LUYNES, CHINON, une superficie de 26,35 ha (parcelles YA 0030-0130 ; BM 0065 ; ZX 0342-0338-0252 ; YA 0050-0132 ; BM 0051-0052 ; YA 0027 ; ZX 0027-0028 ; ZY 0069-0194 ; ZS 0559 ; YB 0043-0044-0047-0498 ; ZY 0086)

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 – Le Lycée Agricole de FONDETTES - La Plaine – FONDETTES N'EST PAS AUTORISE à exploiter une superficie de 6,18 ha (parcelles YB 0043-0044-0047-0498) située sur la commune de FONDETTES à compter du 1^{er} novembre 2003.

ARTICLE 4 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de FONDETTES, SAINT ANTOINE DU ROCHER, CHARENTILLY, LUYNES, CHINON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 24 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 07/01/03, présentée par le GAEC LA CHAUME (Monsieur Gérard LORIOT, Madame Christiane LORIOT, Monsieur Olivier LORIOT) - La Chaume - LUYNES, relative à une superficie de 9,31 ha située sur la commune de FONDETTES,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – Le GAEC LA CHAUME (Monsieur Gérard LORIOT, Madame Christiane LORIOT, Monsieur Olivier LORIOT) - La Chaume – LUYNES EST AUTORISE à mettre en valeur une superficie de 338,18 ha située sur les communes de FONDETTES, LUYNES et PERNAY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 20 juin 2003.

ARTICLE 4 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de LUYNES, FONDETTES, PERNAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du

présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 17 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 21/02/03, présentée par l'EARL DU BOIS DE SAINT JULIEN (Monsieur Jean-Philippe ROBIN, Madame Véronique MACHEFER) - La Guérinière - CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 207,74 ha située sur les communes de CHANCEAUX SUR CHOISILLE, NOTRE DAME D'OE, CERELLES, FONDETTES, une superficie de 4,52 ha située sur la commune de FONDETTES, EST ACCORDEE à l'EARL DU BOIS DE SAINT

JULIEN (Monsieur Jean-Philippe ROBIN, Madame Véronique MACHEFER) - La Guérinière - CHANCEAUX SUR CHOISILLE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de CHANCEAUX SUR CHOISILLE, NOTRE DAME D'OE, CERELLES, FONDETTES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 25/02/03, présentée par Monsieur Franck BRUNET - Villeronde - LUYNES, portant sur une superficie de 36,54 ha située sur la commune de FONDETTES,

APRES avoir eu connaissance de l'avis défavorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 pour une superficie de 23,18 ha,
CONSIDERANT la demande concurrente d'un jeune agriculteur mettant en valeur dans le cadre d'une EARL comportant 2 UTH, une superficie inférieure à 1,5 fois l'unité de référence (102 ha), prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 pour une superficie de 13,36 ha,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur Franck BRUNET - Villeronde – LUYNES EST AUTORISE à ajouter à son exploitation de 196,98 ha située sur les communes de LUYNES, FONDETTES, SAINT BRANCHS, une superficie de 23,18 ha située sur la commune de FONDETTES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 – Monsieur Franck BRUNET - Villeronde – LUYNES N'EST PAS AUTORISE à ajouter à son exploitation de 196,98 ha située sur les communes de LUYNES, FONDETTES, SAINT BRANCHS, une superficie de 13,36 ha (parcelles ZC 8-9-39, YB 102-426, YI 111-119-380) située sur la commune de FONDETTES.

ARTICLE 4 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de LUYNES, FONDETTES, SAINT BRANCHS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 04/04/03, présentée par Madame Marie-Cécile BEAUFRETON - 3 bis rue de Chatigny - FONDETTES,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 50,16 ha située sur les communes de FONDETTES, LUYNES, ST ETIENNE DE CHIGNY, une superficie de 2,04 ha située sur la commune de FONDETTES, EST ACCORDEE à Madame Marie-Cécile BEAUFRETON - 3 bis rue de Chatigny - FONDETTES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressée, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de FONDETTES, LUYNES, ST ETIENNE DE CHIGNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 08/04/03 modifiée le 27/05/03, présentée par la SCEA LA PIE NOIRE (Monsieur Jean-Pierre AUNEAU, Madame Michelle AUNEAU, Monsieur Patrick AUNEAU, Madame Marie BERTHET, Monsieur Jean-Paul PAGEAU) - La Pie Noire - LUYNES,

APRES avoir eu connaissance de l'avis défavorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations», lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 243,59 ha située sur les communes de LUYNES, FONDETTES, SAINT ROCH, PERNAY, une superficie de 24,41 ha située sur la commune de FONDETTES, EST ACCORDEE à la SCEA LA PIE NOIRE (Monsieur Jean-Pierre AUNEAU, Madame Michelle AUNEAU, Monsieur Patrick AUNEAU, Madame Marie BERTHET, Monsieur Jean-Paul PAGEAU) - La Pie Noire - LUYNES, .

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de LUYNES, FONDETTES, SAINT ROCH, PERNAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 27/05/03, présentée par l'EARL BIZEUL (Monsieur Jean-Pierre BIZEUL, Monsieur Xavier BIZEUL) - 8, Chemin des Ruaux - SAINT ETIENNE DE CHIGNY,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations», lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations et les priorités du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 (agrandissement permettant de conforter une exploitation inférieure à 1,5 UR avant agrandissement pour 2 UTH dont un jeune agriculteur récemment installé),

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 92,00 ha située sur les communes de SAINT ETIENNE DE CHIGNY, LUYNES, une superficie de 30,07 ha (parcelles YB 0198-0199-0207-0208-0043-0044-0047-0498-0048-0201-0204-0205-0426-0102-0074-0075-0195 ; YI 0125-0126-0380-0111-0119 ; ZC 0008-0009-0039) située sur la commune de FONDETTES, EST ACCORDEE à l'EARL BIZEUL (Monsieur Jean-Pierre BIZEUL, Monsieur Xavier BIZEUL) - 8, Chemin des Ruaux - SAINT ETIENNE DE CHIGNY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de SAINT ETIENNE DE CHIGNY, LUYNES, FONDETTES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 28/01/03, modifiée le 04/04/03 présentée par la SCEA LES LANDES DE LA BUVINIÈRE (Monsieur Gérard DESNOE, Monsieur Philippe DESNOE, Monsieur Jean-Pierre CANTREAU) - Le Jauneau - REUGNY,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16/04/03 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur,

APRES avoir eu connaissance de l'avis défavorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 malgré l'enquête et la publicité effectuées, SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 59,41 ha située sur les communes de MONNAIE, VERNOU SUR BRENNE, une superficie de 87,71 ha située sur la commune de REUGNY, EST ACCORDEE à la SCEA LES LANDES DE LA BUVINIÈRE (Monsieur Gérard DESNOE, Monsieur Philippe DESNOE, Monsieur Jean-Pierre CANTREAU) - Le Jauneau - REUGNY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de MONNAIE, VERNOU SUR BRENNE, REUGNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 24 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 04/04/03, présentée par Monsieur Jean-François BRETON - La Grangellerie - REUGNY,

VU l'arrêté préfectoral en date du 05/06/03 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur,

APRES avoir eu connaissance de l'avis défavorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 malgré l'enquête et la publicité effectuées,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 137,52 ha située sur les communes de REUGNY, NEUILLE LE LIERRE, une superficie de 14,34 ha située sur la commune de REUGNY, EST ACCORDEE à Monsieur Jean-François BRETON - La Grangellerie - REUGNY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de REUGNY, NEUILLE LE LIERRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 24 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 19/02/03, présentée par Madame Susan BRAMALL - Bouffray - MAULAY,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16/04/03 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 39,91 ha située sur la commune de MAULAY, une superficie de 64,31 ha située sur les communes de CHAVEIGNES, COURCOUE, EST ACCORDEE à Madame Susan BRAMALL - Bouffray - MAULAY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressée, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de MAULAY, CHAVEIGNES, COURCOUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 20/02/03, présentée par le GAEC BROSSILLON CHAUMET (Monsieur Jean-Philippe BROSSILLON, Monsieur Alexandre CHAUMET) - La Ruerie - REUGNY,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16/04/03 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 248,27 ha située sur les communes de REUGNY, MONNAIE, NEUILLE LE LIERRE, MONTREUIL, CHANCAY, une superficie de 27,86 ha située sur les communes de NAZELLES, REUGNY, EST ACCORDEE au GAEC BROSSILLON CHAUMET (Monsieur Jean-Philippe BROSSILLON, Monsieur Alexandre CHAUMET) - La Ruerie - REUGNY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de REUGNY, MONNAIE, NEUILLE LE LIERRE, MONTREUIL, CHANCAY, NAZELLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section

« Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 25/02/03, présentée par Monsieur Jean-Claude HARAN - Le Breuil - SAINT QUENTIN SUR INDROIS,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT la candidature d'une jeune agricultrice mettant en valeur une superficie inférieure à l'unité de référence (68,00 ha en Indre-et-Loire), prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 161,22 ha de SAU - 164,99 ha de SAT située sur les communes de SAINT QUENTIN SUR INDROIS, LUZILLE, FRANCUEIL, EPEIGNE SUR DEME, VERNOU SUR BRENNE, SAINT MARTIN LE BEAU, une superficie de 8,74 ha située sur la commune d'EPEIGNE LES BOIS, N'EST PAS ACCORDEE à Monsieur Jean-Claude HARAN - Le Breuil - SAINT QUENTIN SUR INDROIS.

ARTICLE 2 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de SAINT QUENTIN SUR INDROIS, LUZILLE, FRANCUEIL, EPEIGNE SUR DEME, VERNOU SUR BRENNE, SAINT MARTIN LE BEAU, EPEIGNE LES BOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 10/03/03, présentée par Monsieur Bernard PERIVIER - La Petite Métairie - YZEURES SUR CREUSE,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 255,95 ha située sur les communes d'YZEURES SUR CREUSE, CHAMBON, une superficie de 5,15 ha située sur la commune d'YZEURES SUR CREUSE, EST ACCORDEE à Monsieur Bernard PERIVIER - La Petite Métairie - YZEURES SUR CREUSE

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires d'YZEURES SUR CREUSE, CHAMBON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 27/03/03, présentée par Monsieur Philippe COUTARD - La Croix Hubert - CLERE LES PINS,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 96,69 ha située sur les communes d'AZAY SUR CHER, ATHEE SUR CHER, CLERE LES PINS, LA CHAPELLE AUX NAUX, une superficie de 28,95 ha située sur les communes de SAVIGNE SUR LATHAN, COURCELLES DE TOURAINE, EST ACCORDEE à Monsieur Philippe COUTARD - La Croix Hubert - CLERE LES PINS.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires d'AZAY SUR CHER, ATHEE SUR CHER, CLERE LES PINS, LA CHAPELLE AUX NAUX, SAVIGNE SUR

LATHAN, COURCELLES DE TOURAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 07/04/03, présentée par Monsieur Jean-François SEVRE - L'Hopital - LUBLE - siège d'exploitation : Le Moulin de Telhuet - CHANNAY SUR LATHAN,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999, pour une superficie de 34,64 ha située sur les communes de SAINT LAURENT DE LIN et LUBLE,

CONSIDERANT la demande concurrente et prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire d'un exploitant voisin mettant en valeur après agrandissement une superficie inférieure à 1,5 fois l'unité de référence (102 ha en Indre-et-Loire) pour

une parcelle cadastrée section ZN n°36 d'une superficie de 2,73 ha située sur la commune de SAINT LAURENT DE LIN,
CONSIDERANT la situation de la parcelle ZN 36,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur Jean-François SEVRE - L'Hopital - LUBLE - siège d'exploitation : Le Moulin de Telhuet - CHANNAY SUR LATHAN EST AUTORISE à ajouter à son exploitation de 204,05 ha située sur les communes de LUBLE, SAINT LAURENT DE LIN, CHANNAY SUR LATHAN, COURCELLES DE TOURAINE, CLERE LES PINS, CHÂTEAU LA VALLIERE, une superficie de 34,64 ha située sur les communes de SAINT LAURENT DE LIN, LUBLE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 – Monsieur Jean-François SEVRE - L'Hopital - LUBLE - siège d'exploitation : Le Moulin de Telhuet - CHANNAY SUR LATHAN N'EST PAS AUTORISE à ajouter à son exploitation de 204,05 ha située sur les communes de LUBLE, SAINT LAURENT DE LIN, CHANNAY SUR LATHAN, COURCELLES DE TOURAINE, CLERE LES PINS, CHÂTEAU LA VALLIERE, une superficie de 2,73 ha (parcelle cadastrée section ZN n° 36) située sur la commune de SAINT LAURENT DE LIN.

ARTICLE 4 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de LUBLE, SAINT LAURENT DE LIN, CHANNAY SUR LATHAN, COURCELLES DE TOURAINE, CLERE LES PINS, CHÂTEAU LA VALLIERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 juillet 2003
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 26/05/03, présentée par Monsieur Jean-Noël BOUCHET - Champ Fleury - SAINT LAURENT DE LIN,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT la superficie mise en valeur après agrandissement par le demandeur (inférieure à 1,5 fois l'unité de référence – 102 ha en Indre-et-Loire),
CONSIDERANT la situation de la parcelle sollicitée,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur Jean-Noël BOUCHET - Champ Fleury - SAINT LAURENT DE LIN EST AUTORISE à ajouter à son exploitation de 90,46 ha située sur les communes de SAINT LAURENT DE LIN, CHANNAY SUR LATHAN, LUBLE, MARCILLY SUR MAULNE, MEIGNE LE VICOMTE, une superficie de 2,73 ha (parcelle ZN 36) située sur la commune de SAINT LAURENT DE LIN.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de SAINT LAURENT DE LIN, CHANNAY SUR LATHAN, LUBLE, MARCILLY SUR MAULNE, MEIGNE LE VICOMTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 juillet 2003
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 28/05/03, présentée par Monsieur Gérard BOUCHET - 6, rue de la Perrée - SAINT LAURENT DE LIN - siège d'exploitation : Le Ruisseau - MEIGNE LE VICOMTE (49),
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,
CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 57,70 ha située sur les communes de MEIGNE LE VICOMTE, SAINT LAURENT DE LIN, une superficie de 20,00 ha située sur la commune de SAINT LAURENT DE LIN, EST ACCORDEE à Monsieur Gérard BOUCHET - 6, rue de la Perrée - SAINT LAURENT DE LIN - siège d'exploitation : Le Ruisseau - MEIGNE LE VICOMTE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de MEIGNE LE VICOMTE, SAINT LAURENT DE LIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 08/04/03, présentée par Monsieur Olivier PLACIER - 8 rue Emile Zola - ANGERS - siège d'exploitation : La Bucherie - CROTELLES,
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,
CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 72,32 ha située sur les

communes de MONNAIE, VERNOU, une superficie de 79,73 ha située sur les communes de NOTRE DAME D'OE, CHANCEAUX SUR CHOISILLE, EST ACCORDEE à Monsieur Olivier PLACIER - 8 rue Emile Zola - ANGERS - siège d'exploitation : La Bucherie – CROTELLES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de MONNAIE, VERNOU, NOTRE DAME D'OE, CHANCEAUX SUR CHOISILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU les demandes d'autorisation d'exploiter, en date du 27/05/03, présentées par Monsieur Bruno LEVANT - La Bourlerie - NOTRE DAME D'OE, la 1^{ère} pour 0,68 ha, la 2^{ème} pour 0,43 ha, la 3^{ème} pour 3,74 ha, situés sur la commune de NOTRE DAME D'OE

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture -

Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03, CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur Bruno LEVANT - La Bourlerie - NOTRE DAME D'OE EST AUTORISE à mettre en valeur une superficie de 133,84 ha située sur les communes de NOTRE DAME D'OE, PARCAY MESLAY, ROCHECORBON.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de NOTRE DAME D'OE, PARCAY MESLAY, ROCHECORBON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 28/03/03, présentée par Monsieur Yannick BRUNEAU - La Couture - BOSSAY SUR CLAISE,
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,
CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 132,86 ha située sur les communes de BOSSAY SUR CLAISE, PREUILLY SUR CLAISE, CHAUMUSSAY, LE PETIT PRESSIGNY, une superficie de 9,34 ha située sur la commune de CHAUMUSSAY, EST ACCORDEE à Monsieur Yannick BRUNEAU - La Couture - BOSSAY SUR CLAISE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de BOSSAY SUR CLAISE, PREUILLY SUR CLAISE, CHAUMUSSAY, LE PETIT PRESSIGNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 7 août 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Directeur Adjoint

B. GAILLOT

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 08/04/03, présentée par Monsieur Thierry COSME - 1127 Route de Nazelles - NOIZAY,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 15,26 ha dont 13,84 ha de vigne - SAUP 84,12 ha située sur les communes de NOIZAY, NAZELLES, CHANCAÏ, une superficie de 3,77 ha dont 3,67 ha de vigne - SAUP 22,12 ha située sur les communes de NOIZAY, NAZELLES, EST ACCORDEE à Monsieur Thierry COSME - 1127 Route de Nazelles - NOIZAY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de NOIZAY, NAZELLES, CHANCAÏ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 28/05/03, présentée par Monsieur Romaric ROCHETTE - Les Gatinières - NAZELLES NEGRON,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 19,22 ha dont 18,70 ha de vigne - SAUP 112,72 ha située sur les communes de NAZELLES NEGRON, MONTREUIL EN TOURAINE, CHISSEAUX, NOIZAY, une superficie de 3,87 ha de vigne - SAUP 23,22 ha située sur les communes de NOIZAY, NAZELLES NEGRON, EST ACCORDEE à Monsieur Romaric ROCHETTE - Les Gatinières - NAZELLES NEGRON.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de NAZELLES NEGRON, MONTREUIL EN TOURAINE, CHISSEAUX, NOIZAY, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 11/04/03, présentée par l'EARL LA BEURRERIE (Monsieur Yves COURVALIN) - La Beurrerie - SAINT LAURENT EN GATINES,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 112,70 ha située sur les communes de SAINT LAURENT EN GATINES, LE BOULAY, une superficie de 15,58 ha située sur la commune de MONTHODON, EST

ACCORDEE à l'EARL LA BEURRERIE (Monsieur Yves COURVALIN) - La Beurrerie - SAINT LAURENT EN GATINES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de SAINT LAURENT EN GATINES, LE BOULAY, MONTHODON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 22/04/03, présentée par Monsieur Patrick FONTENY - La Gibaudière - SAINT ANTOINE DU ROCHER,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-

Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable de mettre en valeur une superficie de 56,05 ha située sur la commune de SAINT ANTOINE DU ROCHER, EST ACCORDEE à Monsieur Patrick FONTENY - La Gibaudière - SAINT ANTOINE DU ROCHER.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le maire de SAINT ANTOINE DU ROCHER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande de régularisation, en date du 23/04/03, présentée par la CO-EXPLOITATION PIERRE MARECHAL (Monsieur Pierre

MARECHAL, Madame Patricia MARECHAL) - Le Grand Ormeau - LOCHE SUR INDROIS - siège d'exploitation : La Recordière - LOCHE SUR INDROIS,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 154,63 ha située sur les communes de LOCHE SUR INDROIS, VILLELOIN COULANGE, SAINT HIPPOLYTE, une superficie de 1,38 ha située sur la commune de SAINT HIPPOLYTE, EST ACCORDEE à la CO-EXPLOITATION PIERRE MARECHAL (Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Patricia MARECHAL) - Le Grand Ormeau - LOCHE SUR INDROIS - siège d'exploitation : La Recordière - LOCHE SUR INDROIS.

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHE, les maires de LOCHE SUR INDROIS, VILLELOIN COULANGE, SAINT HIPPOLYTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 29/04/03, présentée par Monsieur Dominique TAUGOURDEAU - La Gitière - SAVIGNE SUR LATHAN,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 117,97 ha située sur les communes de SAVIGNE SUR LATHAN, RILLE, CLERE LES PINS, une superficie de 5,80 ha située sur la commune d'AVRILLE LES PONCEAUX, EST ACCORDEE à Monsieur Dominique TAUGOURDEAU - La Gitière - SAVIGNE SUR LATHAN.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de SAVIGNE SUR LATHAN, RILLE, CLERE LES PINS, AVRILLE LES PONCEAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 29/04/03, présentée par Madame Martine LAHOREAU - La Trillonnière - MONTHODON, VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 104,51 ha située sur la commune de MONTHODON, une superficie de 6,26 ha située sur la commune de MONTHODON, EST ACCORDEE à Madame Martine LAHOREAU - La Trillonnière - MONTHODON.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressée, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le maire de MONTHODON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande de régularisation, en date du 29/04/03, présentée par l'EARL CADIEU (Monsieur Gérard CADIEU, Madame Annick CADIEU, Monsieur Frédéric CADIEU) - Saint Michel - CHARNIZAY,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'ajouter à son exploitation de 116,25 ha située sur la commune de CHARNIZAY, une superficie de 1,65 ha située sur la commune de CHARNIZAY, EST ACCORDEE à l'EARL CADIEU (Monsieur Gérard CADIEU, Madame Annick CADIEU, Monsieur Frédéric CADIEU) - Saint Michel - CHARNIZAY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, le maire de CHARNIZAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 29/04/03, présentée par l'EARL LEQUIPPE SEVIN (Monsieur Jean-Michel LEQUIPPE, Madame Danielle LEQUIPPE, Monsieur Vincent LEQUIPPE) - Le Moulin de l'Ardillière - COUESMES,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable de mettre en valeur une superficie de 115,36 ha située sur la commune de COUESMES, EST ACCORDEE à l'EARL LEQUIPPE SEVIN (Monsieur Jean-Michel LEQUIPPE, Madame Danielle LEQUIPPE, Monsieur Vincent LEQUIPPE) - Le Moulin de l'Ardillière - COUESMES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le maire de COUESMES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande de régularisation, en date du 05/05/03, présentée par l'EARL MILLE GRAINS (Monsieur Bruno VEAUVEY) - La Gautraie - DRACHE,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,
CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'ajouter à son exploitation de 103,63 ha située sur les communes de DRACHE, MAILLE, LA CELLE SAINT AVANT, SEPMES, BOURNAN, CIVRAY SUR ESVES, une superficie de 5,21 ha située sur la commune de DRACHE, EST ACCORDEE à l'EARL MILLE GRAINS (Monsieur Bruno VEAUUVY) - La Gautraie - DRACHE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de DRACHE, MAILLE, LA CELLE SAINT AVANT, SEPMES, BOURNAN, CIVRAY SUR ESVES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande de régularisation, en date du 05/05/03, présentée par Monsieur Joël HABERT - 11, rue de la Fontenelle - SAINT OUEN LES VIGNES - siège d'exploitation : Le Jeune Jouet - SAINT OUEN LES VIGNES,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'ajouter à son exploitation de 108,31 ha située sur les communes de SAINT OUEN LES VIGNES, MONTREUIL EN TOURAINE, une superficie de 3,35 ha située sur la commune de MONTREUIL EN TOURAINE, EST ACCORDEE à Monsieur Joël HABERT - 11, rue de la Fontenelle - SAINT OUEN LES VIGNES - siège d'exploitation : Le Jeune Jouet - SAINT OUEN LES VIGNES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de SAINT OUEN LES VIGNES, MONTREUIL EN TOURAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 05/05/03, présentée par le GAEC des PLANCHES (Monsieur Jean-Marie HERAUD, Monsieur Bernard HERAUD) - Les Planches - RAZINES,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 100,19 ha située sur les communes de RAZINES, BRASLOU, BRAYE SOUS FAYE, JAULNAY, MONDION, une superficie de 5,13 ha située sur la commune de BRASLOU, EST ACCORDEE au GAEC des PLANCHES (Monsieur Jean-Marie HERAUD, Monsieur Bernard HERAUD) - Les Planches - RAZINES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de RAZINES, BRASLOU, BRAYE SOUS FAYE, JAULNAY, MONDION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 22/05/03, présentée par Monsieur Stéphane BONNET - 7, rue des Mimosas - CHOUPPES - siège d'exploitation : 8, rue des Caves - RAZINES,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 37,57 ha située sur les communes de BRASLOU, FAYE LA VINEUSE, BRAYE SOUS FAYE, RAZINES, une superficie de 0,83 ha située sur la commune de BRAYE SOUS FAYE, EST ACCORDEE à Monsieur Stéphane BONNET - 7, rue des Mimosas - CHOUPPES - siège d'exploitation : 8, rue des Caves - RAZINES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de BRASLOU, FAYE LA VINEUSE, BRAYE SOUS FAYE, RAZINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 02/06/03, présentée par l'EARL MALAGU (Monsieur Robert MALAGU, Madame Agnès MALAGU) - La Garrelière - RAZINES,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 82,37 ha située sur les communes de RAZINES, BRASLOU, JAULNAY, une superficie de 5,27 ha située sur la commune de BRASLOU, EST ACCORDEE à l'EARL MALAGU (Monsieur Robert MALAGU, Madame Agnès MALAGU) - La Garrelière - RAZINES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de RAZINES, BRASLOU, JAULNAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 26/05/03, présentée par Monsieur Ludovic CHEVERT - La Brochetière - LUZE,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,
CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 67,99 ha située sur les communes de LUZE, VERNEUIL LE CHATEAU, COURCOUE, une superficie de 7,97 ha située sur les communes de BRASLOU, BRAYE SOUS FAYE, LUZE, RAZINES, EST ACCORDEE à Monsieur Ludovic CHEVERT - La Brochetière - LUZE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de LUZE, VERNEUIL LE CHATEAU, COURCOUE, BRASLOU, BRAYE SOUS FAYE, RAZINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 26/05/03, présentée par le GAEC de POULESSE (Monsieur Jérôme SAVATON, Monsieur Jean-Marie SAVATON, Madame Colette SAVATON, Monsieur Samuel SAVATON) - Poulesse - BRAYE SOUS FAYE,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 122,45 ha située sur les communes de BRAYE SOUS FAYE, RAZINES, COURCOUE, CHAVEIGNES, CHAMPIGNY SUR VEUDE, une superficie de 2,50 ha située sur la commune de BRAYE SOUS FAYE, EST ACCORDEE au GAEC de POULESSE (Monsieur Jérôme SAVATON, Monsieur Jean-Marie SAVATON, Madame Colette SAVATON, Monsieur Samuel SAVATON) - Poulesse - BRAYE SOUS FAYE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de BRAYE SOUS FAYE, RAZINES, COURCOUE, CHAVEIGNES, CHAMPIGNY SUR VEUDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 26/05/03, présentée par le GAEC DE L'EPINE (Monsieur Roch BOUSSEAU, Monsieur Raphaël BOUSSEAU) - L'Epine - POUANT,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 82,99 ha avec élevage de porcs en intégration située sur les communes de RICHELIEU, CHAMPIGNY SUR VEUDE, ASSAY, POUANT, une superficie de 28,26 ha située sur les communes de BRAYE SOUS FAYE, MARIGNY MARMANDE, EST ACCORDEE au GAEC DE L'EPINE (Monsieur Roch BOUSSEAU, Monsieur Raphaël BOUSSEAU) - L'Epine - POUANT.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de RICHELIEU, CHAMPIGNY SUR VEUDE, ASSAY, POUANT, BRAYE SOUS FAYE, MARIGNY MARMANDE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 26/05/03, présentée par Monsieur Patrick DEVYVER - Cigny - BRAYE SOUS FAYE,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 70,80 ha dont 4,00 ha de tabac et 1,00 ha d'asperges - SAUP 89,77 ha située sur les communes de BRAYE SOUS FAYE, CHAVEIGNES, une superficie de 0,66 ha située sur la commune de BRAYE SOUS FAYE, EST

ACCORDEE à Monsieur Patrick DEVYVER - Cigny - BRAYE SOUS FAYE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de BRAYE SOUS FAYE, CHAVEIGNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 12/05/03, présentée par l'EARL DOMAINE DU VILLIER (Madame Isabelle SOURDAIS, Monsieur Pascal SOURDAIS) - Le Villier - CHINON,

Après avoir eu connaissance de l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03, CONSIDERANT la candidature prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 d'un

jeune agriculteur, en cours d'installation progressive et remplissant les conditions de capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'ajouter à son exploitation de 150,59 ha dont 7,50 ha de vigne AOC - SAUP 188,09 ha située sur les communes de CHINON, CRAVANT LES COTEAUX, CINAIS, SAINT BENOIT LA FORET, HUISMES, une superficie de 8,28 ha située sur la commune de CHINON, N'EST PAS ACCORDEE à l'EARL DOMAINE DU VILLIER (Madame Isabelle SOURDAIS, Monsieur Pascal SOURDAIS) - Le Villier - CHINON, .

ARTICLE 2- MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de CHINON, CRAVANT LES COTEAUX, CINAIS, SAINT BENOIT LA FORET, HUISMES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 24 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 14/05/03, présentée par Madame Delphine DOBOSZ - Les Racineaux - LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN - siège d'exploitation : La Pichetière - VOU,
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,
CONSIDERANT la conformité du projet avec l'objectif prioritaire du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 (installation d'une jeune agricultrice),
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable de mettre en valeur une superficie de 32,77 ha située sur la commune de VOU, EST ACCORDEE à Madame Delphine DOBOSZ - Les Racineaux - LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN - siège d'exploitation : La Pichetière - VOU.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressée, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, le maire de VOU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des

Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 15/05/03, présentée par le GAEC DE VILLEFRAULT (Monsieur Patrick GUERIN, Monsieur Michel GUERIN) - Villefrault - NAZELLES NEGRON,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 293,97 ha de SAU - 308,48 ha de SAT située sur les communes de NAZELLES NEGRON, NOIZAY, VERNOU SUR BRENNE, VOUVRAY, une superficie de 13,12 ha située sur les communes de VERNOU SUR BRENNE, VOUVRAY, NOIZAY, EST ACCORDEE au GAEC DE VILLEFRAULT (Monsieur Patrick GUERIN, Monsieur Michel GUERIN) - Villefrault - NAZELLES NEGRON.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de NAZELLES NEGRON, NOIZAY, VERNOU SUR BRENNE, VOUVRAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 16/05/03, présentée par Monsieur Gaëtan POIRIER - La Finardière - LES HERMITES,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 131,15 ha située sur la commune des HERMITES, une superficie de 3,98 ha située sur la commune des HERMITES, EST ACCORDEE à Monsieur Gaëtan POIRIER - La Finardière - LES HERMITES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le maire des HERMITES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande de régularisation, en date du 19/05/03, présentée par le GAEC DE LA FINELLERIE (Monsieur Jacky JOUBERT, Monsieur Armel JOUBERT) - La Finellerie - SOUVIGNY DE TOURAINE,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'ajouter à son exploitation de 184,38 ha située sur les communes de SOUVIGNY DE TOURAINE, SAINT REGLE, VALLIERES LES GRANDES, une superficie de 10,39 ha située sur la commune de SOUVIGNY DE TOURAINE, EST ACCORDEE au GAEC DE LA FINELLERIE (Monsieur Jacky JOUBERT, Monsieur Armel JOUBERT) - La Finellerie - SOUVIGNY DE TOURAINE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de SOUVIGNY DE TOURAINE, SAINT REGLE, VALLIERES LES GRANDES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande de régularisation, en date du 19/05/03, présentée par Monsieur Philippe BOUGRIER - 1, rue des Sources - FRANCUEIL, VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'ajouter à son exploitation de 129,85 ha dont 4,49 ha de vigne - SAUP 152,30 ha située sur les communes de FRANCUEIL, LUZILLE, une superficie de 5,17 ha située sur la commune de FRANCUEIL, EST ACCORDEE à Monsieur Philippe BOUGRIER - 1, rue des Sources - FRANCUEIL.

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de FRANCUEIL, LUZILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 22/05/03, présentée par Monsieur Frédéric FONTAINE - Les Ferrands - DRACHE,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 116,04 ha située sur les communes de DRACHE, SAINT BRANCHS, VEIGNE, une superficie de 1,72 ha située sur la commune de DRACHE, EST ACCORDEE à Monsieur Frédéric FONTAINE - Les Ferrands - DRACHE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de DRACHE, SAINT BRANCHS, VEIGNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 23/05/03, présentée par l' EARL BERGER Frères (Monsieur Michel BERGER, Monsieur Laurent BERGER) - 33, rue de Chenonceaux - SAINT MARTIN LE BEAU, en vue du départ en tant qu'associé exploitant de M. Michel BERGER,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03, CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L' EARL BERGER Frères (Monsieur Michel BERGER, Monsieur Laurent BERGER) - 33, rue de Chenonceaux - SAINT MARTIN LE BEAU (1 associé exploitant) EST AUTORISEE à mettre en valeur une superficie de 28,78 ha dont 18,61 ha de vigne AOC - SAUP 121,83 ha située sur la commune de SAINT MARTIN LE BEAU.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le maire de SAINT MARTIN LE BEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande de régularisation, en date du 23/05/03, présentée par l'EARL DARDENTE (Monsieur Dominique DARDENTE, Madame Marie-Ange DARDENTE, Monsieur Olivier DARDENTE) - Les Blardières - CHAVEIGNES,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'ajouter à son exploitation de 160,20 ha située sur les communes de CHAVEIGNES, CHAMPIGNY SUR VEUDE, LA TOUR SAINT GELIN, COURCOUE, une superficie de 2,05 ha située sur la commune de CHAMPIGNY SUR VEUDE, EST ACCORDEE à l'EARL DARDENTE (Monsieur Dominique DARDENTE, Madame Marie-Ange DARDENTE, Monsieur Olivier DARDENTE) - Les Blardières - CHAVEIGNES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de CHAVEIGNES, CHAMPIGNY SUR VEUDE, LA TOUR SAINT GELIN, COURCOUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 23/05/03, présentée par Monsieur Hervé ROBERT - 4, rue de la Vieille Eglise - VILLELOIN COULANGE - siège d'exploitation : 5, les Tremblaires - VILLELOIN COULANGE,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 132,24 ha située sur les communes de VILLELOIN COULANGE, LOCHE SUR INDROIS, une superficie de 26,30 ha située sur la commune de LOCHE SUR INDROIS, EST ACCORDEE à Monsieur Hervé ROBERT - 4, rue de la Vieille Eglise - VILLELOIN COULANGE - siège d'exploitation : 5, les Tremblaires - VILLELOIN COULANGE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de VILLELOIN COULANGE, LOCHE SUR INDROIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 28/05/03, présentée par Monsieur Gilles ARNOULT - La Rangée - SENNEVIERES,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 100,91 ha située sur les communes de LOCHE SUR INDROIS, SENNEVIERES, CHEMILLE SUR INDROIS, une superficie de 30,06 ha située sur la commune de LOCHE SUR INDROIS, EST ACCORDEE à

Monsieur Gilles ARNOULT - La Rangée - SENNEVIERES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de LOCHE SUR INDROIS, SENNEVIERES, CHEMILLE SUR INDROIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 27/05/03, présentée par la SCEA DE SONNANT (Monsieur André MARPAULT, Madame Yvette MARPAULT, Monsieur Christian NOUVELLON, Madame Odile NOUVELLON) - Sonnant - AUZOUER EN TOURAINE,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des

Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable de mettre en valeur une superficie de 95,82 ha située sur les communes d'AUZOUER EN TOURAINE, NEUILLE LE LIERRE, REUGNY, MONTS, EST ACCORDEE à la SCEA DE SONNANT (Monsieur André MARPAULT, Madame Yvette MARPAULT, Monsieur Christian NOUVELLON, Madame Odile NOUVELLON) - Sonnant - AUZOUER EN TOURAINE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires d'AUZOUER EN TOURAINE, NEUILLE LE LIERRE, REUGNY, MONTS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande de régularisation, en date du 27/05/03, présentée par l'EARL BELERY (Madame Gisèle BELERY-MINARET, Monsieur Pascal BELERY) - 13, route des Fontaines d'Ozon - HUISMES,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'ajouter à son exploitation de 96,47 ha située sur les communes de HUISMES, CHINON, LA CHAPELLE SUR LOIRE, AVOINE, BEAUMONT EN VERON, une superficie de 19,89 ha située sur les communes d'AVOINE, HUISMES, EST ACCORDEE à l'EARL BELERY (Madame Gisèle BELERY-MINARET, Monsieur Pascal BELERY) - 13, route des Fontaines d'Ozon - HUISMES, .

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de HUISMES, CHINON, LA CHAPELLE SUR LOIRE, AVOINE, BEAUMONT EN VERON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 25 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 27/05/03, présentée par Monsieur Patrick SOETEMONT - Le Chérou - BRIDORE, en vue de mettre en valeur une superficie de 93,51 ha située sur la commune de BRIDORE jusqu'à maintenant exploitée par sa mère,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur Patrick SOETEMONT - Le Chérou – BRIDORE EST AUTORISE à mettre en valeur une superficie de 115,30 ha située sur les communes de BRIDORE, SAINT HYPPOLYTE, SAINT CYRAN à partir du 1^{er} novembre 2003.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de BRIDORE, SAINT HIPPOLYTE, SAINT CYRAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 27/05/03, présentée par Monsieur Sylvain GIRARD - La Bretèche - BEAUMONT VILLAGE, concernant une superficie de 4,72 ha située sur la commune de BEAUMONT VILLAGE,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur Sylvain GIRARD - La Bretèche - BEAUMONT VILLAGE EST AUTORISE à mettre en valeur une superficie de 127,31 ha située sur la commune de BEAUMONT VILLAGE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, le maire de BEAUMONT VILLAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait

mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 27/05/03, présentée par Monsieur Pierre BREE - Bellevue - ROUZIERS DE TOURAINE,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 17/06/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 114,13 ha située sur les communes de ROUZIERS, BEAUMONT LA RONCE, CERELLES, une superficie de 3,02 ha située sur la commune de ROUZIERS DE TOURAINE, EST ACCORDEE à Monsieur Pierre BREE - Bellevue - ROUZIERS DE TOURAINE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de BEAUMONT LA RONCE, CERELLES, ROUZIERS DE TOURAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 02/04/03, présentée par Monsieur Gaël GUEROIS - Laleu - MANTHELAN - siège d'exploitation : La Piltière - MOUZAY,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24/06/03 ayant autorisé M. Gaël GUEROIS à mettre en valeur une superficie de 194,87 ha située sur les communes de LOCHES, MOUZAY, SAINT SENOCH, VOU sous réserve de l'embauche d'un salarié à mi-temps avec un contrat à durée indéterminée dans un délai d'un an et sous réserve du maintien de cet emploi pendant cinq ans,

VU le recours gracieux en date du 04/07/03 présenté par M. Gaël GUEROIS à l'encontre de cet arrêté en date du 24 juin 2003,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,
CONSIDERANT les informations supplémentaires transmises par M. Gaël GUEROIS relatives à son exploitation et à sa situation financière et économique,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur Gaël GUEROIS - Laleu - MANTHELAN - siège d'exploitation : La Piltière – MOUZAY EST AUTORISE à exploiter une superficie de 194,87 ha située sur les communes de LOCHES, MOUZAY, SAINT SENOCH et VOU.

ARTICLE 2 – L'arrêté préfectoral en date du 24/06/03 est annulé.

ARTICLE 3 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 4 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de LOCHES, MOUZAY, SAINT SENOCH, VOU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 17 septembre 2003
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale

d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 20/03/03, présentée par Monsieur Jean MESURE - La Mer - NOUANS LES FONTAINES,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2003 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 pour l'ensemble de l'exploitation,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 95,53 ha avec élevage de truies naisseurs engraisseurs et de truies naisseurs - SAUP 136,03 ha située sur la commune de NOUANS LES FONTAINES, une superficie de 40,00 ha située sur la commune de NOUANS LES FONTAINES, EST ACCORDEE à Monsieur Jean MESURE - La Mer - NOUANS LES FONTAINES .

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, le maire de NOUANS LES FONTAINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 07/05/03, présentée par Monsieur Pascal ROY - 95 avenue du Général de Gaulle - SAINTE MAURE DE TOURAINE,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25/06/03 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations», lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT que l'exploitation de M. ROY doit être amputée par la réalisation de la déviation de la RD 760 et par les projets d'urbanisation liés à la réalisation de cette nouvelle voie,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur Pascal ROY - 95, avenue du Général de Gaulle - SAINTE MAURE DE TOURAINE EST AUTORISE à ajouter à son exploitation de 130,05 ha située sur la commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE (dont 19 ha de terrains communaux détenus par bail précaire), une superficie de 53,13 ha comportant des bâtiments d'habitation et d'exploitation située sur les communes de CIVRAY SUR ESVES et SEPMES sous réserve de céder en temps utile les parcelles nécessaires à la réalisation des projets routiers et d'urbanisation de la commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de SAINTE MAURE DE TOURAINE, CIVRAY SUR ESVES, SEPMES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 12 septembre 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 23/05/03, présentée par Monsieur Henry LEROY - Le Gros Mesnil - PISEUX,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations» du Loir-et-Cher, lors de sa séance du 22/07/03,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations» d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT la conformité du projet avec l'objectif prioritaire du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 (installation d'un jeune agriculteur),
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable de mettre en valeur une superficie de 146,13 ha située sur les communes de SAINT NICOLAS DES MOTETS, HERBAULT, SAINT ETIENNE DES GUERETS, EST ACCORDEE à Monsieur Henry LEROY - Le Gros Mesnil - PISEUX .

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de SAINT NICOLAS DES MOTETS, HERBAULT, SAINT ETIENNE DES GUERETS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande de régularisation, en date du 27/05/03, présentée par Monsieur Philippe VERNON - L'Ours - MOSNES,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur Philippe VERNON - L'Ours – MOSNES EST AUTORISE à mettre en valeur une superficie de 142,39 ha située sur les communes de MOSNES, VALLIERES LES GRANDES et CHARGE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de MOSNES, CHARGE, VALLIERES LES GRANDES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande de régularisation, en date du 03/07/03, présentée par Monsieur Gérard BATAILLE - Chemin du Bois Marié - CHANCEAUX PRES LOCHES - siège d'exploitation : 6, chemin du Bois Marié - CHANCEAUX PRES LOCHES,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur Gérard BATAILLE - Chemin du Bois Marié - CHANCEAUX PRES LOCHES - siège d'exploitation : 6, chemin du Bois Marié - CHANCEAUX PRES LOCHES EST AUTORISE à ajouter à son exploitation de 111,62 ha située sur les communes de CHANCEAUX PRES LOCHES, CHAMBOURG SUR INDRE, DOLUS LE SEC, une superficie de 16,71 ha située sur les communes de CHAMBOURG SUR INDRE et CHANCEAUX PRES LOCHES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de CHANCEAUX PRES LOCHES, CHAMBOURG SUR INDRE, DOLUS LE SEC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 27/05/03, présentée par Monsieur Gérard BATAILLE - Chemin du Bois Marié - CHANCEAUX PRES LOCHES - siège d'exploitation : 6, chemin du Bois Marié - CHANCEAUX PRES LOCHES,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur Gérard BATAILLE - Chemin du Bois Marié - CHANCEAUX PRES LOCHES - siège d'exploitation : 6, chemin du Bois Marié - CHANCEAUX PRES LOCHES EST AUTORISE à ajouter à son exploitation de 128,33 ha située sur les communes de CHANCEAUX PRES LOCHES, CHAMBOURG SUR INDRE, DOLUS LE SEC, une superficie de 42,94 ha située sur les communes de CHAMBOURG SUR INDRE et CHANCEAUX PRES LOCHES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de CHANCEAUX PRES

LOCHES, CHAMBOURG SUR INDRE, DOLUS LE SEC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 12/05/03, présentée par le GAEC DE GENNETEUIL (Monsieur Laurent COME, Madame Monique BIHAIS, Monsieur Jean-Paul BIHAIS) - Genneteuil - NEUILLE PONT PIERRE,
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,
CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 134,34 ha située sur les communes de NEUILLE PONT PIERRE, SAINT

PATERNE RACAN, une superficie de 42,71 ha située sur la commune de NEUILLE PONT PIERRE, EST ACCORDEE au GAEC DE GENNETEUIL (Monsieur Laurent COME, Madame Monique BIHAIS, Monsieur Jean-Paul BIHAIS) - Genneteuil - NEUILLE PONT PIERRE

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de NEUILLE PONT PIERRE, SAINT PATERNE RACAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 03/07/03, présentée par Monsieur Pierre COUSIN - Clairville - SAINT PATERNE RACAN,
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 55,86 ha située sur les communes de NEUILLE PONT PIERRE, SAINT PATERNE RACAN, une superficie de 11,84 ha située sur la commune de NEUILLE PONT PIERRE, EST ACCORDEE à Monsieur Pierre COUSIN - Clairville - SAINT PATERNE RACAN.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de NEUILLE PONT PIERRE, SAINT PATERNE RACAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 07/05/03, présentée par l'EARL LES PETITS BOURNAIS (Monsieur Michel NIVELLE) - L'Aumônerie - VILLELOIN COULANGE,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations » du Loir-et-Cher, lors de sa séance du 22/07/03,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations » d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable de mettre en valeur une superficie de 155,96 ha de SAU - 157,31 ha de SAT située sur les communes de VILLELOIN COULANGE, COUFFY, EST ACCORDEE à l'EARL LES PETITS BOURNAIS (Monsieur Michel NIVELLE) - L'Aumônerie - VILLELOIN COULANGE .

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de VILLELOIN COULANGE, COUFFY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 28/05/03, présentée par le GAEC MARVILLE (Madame Marie-Thérèse MARTIN, Monsieur Jean-Philippe MARTIN, Monsieur Thierry VILLERET, Madame Sophie VILLERET, Mme Estelle MARTIN) - Le Catichon - BETZ LE CHATEAU - siège d'exploitation : Les Piauderies - BETZ LE CHATEAU,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT la conformité du projet avec l'objectif prioritaire du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 (installation d'une jeune agricultrice avec le bénéfice des aides),

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable de mettre en valeur une superficie de 161,79 ha située sur les communes de BETZ LE CHATEAU, SAINT SENOCH, ESVES LE MOUTIER, VERNEUIL SUR INDRE, EST ACCORDEE au GAEC MARVILLE (Madame Marie-Thérèse MARTIN, Monsieur Jean-Philippe MARTIN, Monsieur Thierry VILLERET, Madame Sophie VILLERET, Mme Estelle MARTIN) - Le Catichon - BETZ LE CHATEAU - siège d'exploitation : Les Piauderies - BETZ LE CHATEAU.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de BETZ LE CHATEAU, SAINT SENOCH, ESVES LE MOUTIER, VERNEUIL SUR INDRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il

sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande de régularisation, en date du 28/05/03, présentée par l'EARL DE LA CAROLLERIE (Madame Annick PREVOT, Monsieur Hervé PREVOT, Monsieur Olivier PREVOT) - La Carollerie - CROUZILLES, concernant une superficie de 2,73 ha située sur la commune de CRAVANT LES COTEAUX,

VU la demande de régularisation, en date du 07/07/03, présentée par l'EARL DE LA CAROLLERIE (Madame Annick PREVOT, Monsieur Hervé PREVOT, Monsieur Olivier PREVOT) - La Carollerie - CROUZILLES, concernant une superficie de 18,10 ha située sur les communes de CROUZILLES, PANZOULT, CRAVANT LES COTEAUX,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'EARL DE LA CAROLLERIE (Madame Annick PREVOT, Monsieur Hervé PREVOT, Monsieur Olivier PREVOT) - La Carollerie – CROUZILLES EST AUTORISEE à mettre en valeur une superficie de 181,30 ha située sur les communes de CROUZILLES, AVON LES ROCHES, PANZOULT, CRAVANT LES COTEAUX.

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de CROUZILLES, AVON LES ROCHES, PANZOULT, CRAVANT LES COTEAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande de régularisation, en date du 28/05/03, présentée par Monsieur Jean-Louis LHUILLIER - Les Coudreaux - LA TOUR SAINT GELIN,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'ajouter à son exploitation de 105,94 ha dont 1,19 ha de vigne C.C. et élevage de lapins de chair - SAUP 123,01 ha située sur les communes de LA TOUR SAINT GELIN, BRIZAY, LEMERE, CHEZELLES, COURCOUE, CHAMPIGNY SUR VEUDE, une superficie de 3,55 ha dont 0,11 ha de vigne C.C.-SAUP 3,88 ha située sur les communes de CHEZELLES, LA TOUR SAINT GELIN, EST ACCORDEE à Monsieur Jean-Louis LHUILLIER - Les Coudreaux - LA TOUR SAINT GELIN .

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de LA TOUR SAINT GELIN, BRIZAY, LEMERE, CHEZELLES, COURCOUE, CHAMPIGNY SUR VEUDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des

Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande de régularisation, en date du 05/06/03, présentée par Monsieur Sébastien POITOU - La Perottière - LOCHE SUR INDROIS - siège d'exploitation : Les Lignes - VILLEDOMAIN,
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,
CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'ajouter à son exploitation de 117,71 ha située sur les communes de VILLEDOMAIN, LOCHE SUR INDROIS, VILLELOIN COULANGE, NOUANS LES FONTAINES, une superficie de 4,07 ha située sur la commune de LOCHE SUR INDROIS, EST ACCORDEE à Monsieur Sébastien POITOU - La Perottière - LOCHE SUR INDROIS - siège d'exploitation : Les Lignes - VILLEDOMAIN.

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de VILLEDOMAIN, LOCHE SUR INDROIS, VILLELOIN COULANGE, NOUANS LES FONTAINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 06/06/03, présentée par M. Jean-Luc MILON - Le Verger - SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS, en vue de mettre en valeur dans le cadre d'une EARL où il sera le seul associé exploitant (suite au départ à la retraite de sa mère), la superficie jusqu'à présent mise en valeur par le GAEC MILON Père et Fils (186,65 ha en 2003),

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations » de l'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 29/07/03,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations » de la Sarthe, lors de sa séance du 12/08/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 pour la superficie concernée,

CONSIDERANT que le demandeur a déclaré perdre une superficie de 14,06 ha après la récolte 2003 (emprise autoroute),

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – M. Jean-Luc MILON demeurant au lieu-dit "Le Verger" à SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS EST AUTORISE à exploiter une superficie de 172,59 ha située sur les communes de SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS, VILLEBOURG, DISSAY SOUS COURCILLON

et NOGENT SUR LOIR dans le cadre d'une EARL où il sera l'exploitant unique.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS, VILLEBOURG, DISSAY SOUS COURCILLON, NOGENT SUR LOIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 19 septembre 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 12/06/03, présentée par le GAEC DES RICHARDIERES (Monsieur Albert DECHARTE, Monsieur Laurent DECHARTE) - Les Richardières - LE GRAND PRESSIGNY,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-

Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 90,83 ha située sur les communes de LE GRAND PRESSIGNY, LE PETIT PRESSIGNY, une superficie de 22,01 ha située sur la commune de LA CELLE GUENAND, EST ACCORDEE au GAEC DES RICHARDIERES (Monsieur Albert DECHARTE, Monsieur Laurent DECHARTE) - Les Richardières - LE GRAND PRESSIGNY .

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires du GRAND PRESSIGNY, LE PETIT PRESSIGNY, LA CELLE GUENAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 07/07/03, présentée par le GAEC GAGNEPAIN André Père et Fils (Monsieur Cédric GAGNEPAIN, Madame Marinette GAGNEPAIN, Monsieur André GAGNEPAIN) - Les Sautinières - LE GRAND PRESSIGNY,
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,
CONSIDERANT la conformité du projet avec l'objectif prioritaire du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 (installation d'un jeune agriculteur),
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 95,59 ha située sur les communes du GRAND PRESSIGNY, LA CELLE GUENAND, CHAUMUSSAY, LE PETIT PRESSIGNY, une superficie de 97,20 ha située sur les communes de NEUILLY LE BRIGNON, LE GRAND PRESSIGNY, EST ACCORDEE au GAEC GAGNEPAIN André Père et Fils (Monsieur Cédric GAGNEPAIN, Madame Marinette GAGNEPAIN, Monsieur André GAGNEPAIN) - Les Sautinières - LE GRAND PRESSIGNY .

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires du GRAND PRESSIGNY, LA CELLE GUENAND, CHAUMUSSAY, LE PETIT PRESSIGNY, NEUILLY LE BRIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 12/06/03, présentée par le GAEC DU GRAND COUESME (Monsieur Claude GODILLON, Monsieur Gilles GODILLON) - Le Grand Couesmé - MARCAY,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 112,51 ha avec atelier porcs naisseurs-engraisseurs - SAUP 451,51 ha située sur les communes de MARCAY, ASSAY, LERNE, CEAUX EN LOUDUN, une superficie de 21,64 ha située sur la commune de MARCAY, EST ACCORDEE au GAEC DU GRAND COUESME (Monsieur Claude GODILLON, Monsieur Gilles GODILLON) - Le Grand Couesmé - MARCAY .

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de MARCAY, ASSAY, LERNE, CEAUX EN LOUDUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de
la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande de régularisation, en date du 12/06/03, présentée par l'EARL DALENCON (Madame Patricia DALENCON, Monsieur Jean-Marie DALENCON) - La Volandrie - ATHEE SUR CHER,
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,
CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'ajouter à son exploitation de 203,54 ha de SAU - 216,03 ha de SAT située sur les communes d'ATHEE SUR CHER, COURCAY, CIGOGNE, REIGNAC SUR INDRE, une superficie de 5,78 ha située sur la commune de CIGOGNE, EST ACCORDEE à l'EARL DALENCON (Madame Patricia DALENCON, Monsieur Jean-Marie DALENCON) - La Volandrie - ATHEE SUR CHER .

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires d'ATHEE SUR CHER, COURCAY, CIGOGNE, REIGNAC SUR INDRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 16/06/03, présentée par Monsieur Pascal VIEVILLE - Les Grands Champs - SORIGNY,
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,
CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 111,97 ha située sur les communes de SORIGNY, SAINT BRANCHS, une superficie de 25,67 ha située sur la commune de SORIGNY, EST ACCORDEE à Monsieur Pascal VIEVILLE - Les Grands Champs - SORIGNY .

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de SORIGNY, SAINT BRANCHS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 17/06/03, présentée par la SCEA (Monsieur Arnaud NUYTTEN, Mademoiselle Astrid DANDRIMONT, Monsieur Eric NUYTTEN) - 16, rue Chevalier - VATTEVILLE - siège

d'exploitation : Les Maunils - SAINTE MAURE DE TOURAINE,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT la conformité du projet avec l'objectif prioritaire du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 (installation d'un jeune agriculteur avec le bénéfice des aides),

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable de mettre en valeur une superficie de 99,87 ha située sur la commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE, EST ACCORDEE à la SCEA (Monsieur Arnaud NUYTTEN, Mademoiselle Astrid DANDRIMONT, Monsieur Eric NUYTTEN) - 16, rue Chevalier - VATTEVILLE - siège d'exploitation : Les Maunils - SAINTE MAURE DE TOURAINE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, le maire de SAINTE MAURE DE TOURAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande de régularisation, en date du 20/06/03, présentée par l'EARL HUCHOT-LEBERT (Madame Elisabeth HUCHOT, Monsieur Alain HUCHOT) - Les Aubépins - NEUILLE PONT PIERRE,
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations», lors de sa séance du 29/07/03,
CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation de mettre en valeur une superficie de 131,53 ha située sur les communes de NEUILLE PONT PIERRE, NEUVY LE ROI, EST ACCORDEE à l'EARL HUCHOT-LEBERT (Madame Elisabeth HUCHOT, Monsieur Alain HUCHOT) - Les Aubépins - NEUILLE PONT PIERRE .

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de NEUILLE PONT PIERRE, NEUVY LE ROI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 20/06/03, présentée par Monsieur Joseph VAN MEER - La Haute Forêt - NEUIL,
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations», lors de sa séance du 29/07/03,
CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 128,95 ha située sur les communes de THILOUZE, NEUIL, SAINT EPAIN, une superficie de 15,80 ha située sur la commune de SAINT EPAIN, EST ACCORDEE à Monsieur Joseph VAN MEER - La Haute Forêt - NEUIL .

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de THILOUZE, NEUIL, SAINT EPAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 23/06/03, présentée par l'EARL GANDON (Madame Chantal GANDON, Monsieur Jacques GANDON, Monsieur Vincent GANDON) - 24 Vauriflé - NAZELLES NEGRON,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 42,49 ha dont 18,04 ha de vigne AOC - SAUP 132,69 ha située sur les communes de NAZELLES-NEGRON, NOIZAY, une superficie de 0,69 ha de vigne AOC - SAUP 4,14 ha située sur la commune de NOIZAY, EST ACCORDEE à l'EARL GANDON (Madame Chantal GANDON, Monsieur Jacques GANDON, Monsieur Vincent GANDON) - 24 Vauriflé - NAZELLES NEGRON .

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de NAZELLES-NEGRON, NOIZAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 30/06/03, présentée par Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE - Les Gatinières - NAZELLES NEGRON,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 11,35 ha de vigne AOC - SAUP 68,10 ha située sur les communes de NAZELLES NEGRON, MONTREUIL EN TOURAINE, REUGNY, une superficie de 1,39 ha de vigne AOC - SAUP 8,34 ha située sur la

commune de NAZELLES NEGRON, EST ACCORDEE à Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE - Les Gatinières - NAZELLES NEGRON.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de NAZELLES NEGRON, MONTREUIL EN TOURAINE, REUGNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 24/06/03, présentée par l'EARL Marcel CREUZON (Monsieur Marcel CREUZON) - La Chetallière - MAILLE,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT que les terres sollicitées peuvent permettre de contribuer à l'installation d'un jeune

agriculteur, objectif prioritaire du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 108,34 ha de SAU - 110,01 ha de SAT située sur les communes de MAILLE, MARCILLY SUR VIENNE, NOUATRE, LUZE, DRACHE, une superficie de 32,76 ha située sur les communes de LA CELLE SAINT AVANT, MAILLE, N'EST PAS ACCORDEE à l'EARL Marcel CREUZON (Monsieur Marcel CREUZON) - La Chetallière - MAILLE .

ARTICLE 2 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de MAILLE, MARCILLY SUR VIENNE, NOUATRE, LUZE, DRACHE, LA CELLE SAINT AVANT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 22 septembre 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 24/06/03, présentée par l'EARL GUILLON (Monsieur Michel GUILLON, Monsieur Christophe GUILLON) - La Berlottière - MONNAIE,
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,
CONSIDERANT la conformité du projet avec l'objectif prioritaire du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 (installation d'un jeune agriculteur avec le bénéfice des aides),
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 129,00 ha située sur les communes de MONNAIE, VOUVRAY, VERNOU, REUGNY, une superficie de 129,00 ha située sur les communes de CHANCEAUX SUR CHOISILLE, PARCAY MESLAY, MONNAIE, EST ACCORDEE à l'EARL GUILLON (Monsieur Michel GUILLON, Monsieur Christophe GUILLON) - La Berlottière - MONNAIE .

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de MONNAIE, VOUVRAY, VERNOU, REUGNY, CHANCEAUX SUR CHOISILLE, PARCAY MESLAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 30/06/03, présentée par le GAEC GAUSERM (Madame Claudette REGIEN, Monsieur Daniel REGIEN, Monsieur Patrice REGIEN) - La Sermentaye - ROUZIERS DE TOURAINE - siège d'exploitation : Le Gault - NOUZILLY,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 314,85 ha avec élevage de poulets de chair - SAUP 324,22 ha située sur les communes de NOUZILLY, ROUZIERS DE TOURAINE, CERELLES, BEAUMONT LA RONCE, une superficie de 16,57 ha située sur les communes de BEAUMONT LA RONCE, NOUZILLY, EST ACCORDEE au GAEC GAUSERM (Madame Claudette REGIEN, Monsieur Daniel REGIEN, Monsieur Patrice REGIEN) - La Sermentaye - ROUZIERS DE TOURAINE - siège d'exploitation : Le Gault - NOUZILLY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de NOUZILLY, ROUZIERS DE TOURAINE, CERELLES, BEAUMONT LA RONCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait

mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 30/06/03, présentée par l'EARL CHAUVREAU (Madame Maud CHAUVREAU, Monsieur Jérôme CHAUVREAU) - La Roulière - LA CELLE SAINT AVANT,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT que l'autorisation préalable d'exploiter les parcelles concernées a été accordée à un exploitant prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire du département d'Indre-et-Loire par arrêté préfectoral en date du 21 mai 2002,

CONSIDERANT que cet agriculteur n'a pas pu obtenir la location de ces parcelles auprès des propriétaires et n'a pas réitéré sa demande,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

CONSIDERANT que le fils du demandeur effectue des études agricoles en vue de s'installer comme exploitant agricole,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 179,95 ha située sur les communes de DESCARTES, NOUATRE, LA CELLE SAINT AVANT, une superficie de 14,17 ha située sur la commune de LA CELLE SAINT AVANT, EST ACCORDEE à l'EARL CHAUVREAU (Madame Maud CHAUVREAU, Monsieur Jérôme CHAUVREAU) - La Roulière - LA CELLE SAINT AVANT.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de DESCARTES, NOUATRE, LA CELLE SAINT AVANT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 22 septembre 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 01/07/03, présentée par Monsieur Yves MONSIGNY - Le Petit Bois - RILLE,
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,
CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 136,17 ha avec élevage de truies naisseurs - SAUP 161,46 ha située sur les communes de RILLE, CONTINVOIR, une superficie de 57,06 ha située sur la commune de RILLE, EST ACCORDEE à Monsieur Yves MONSIGNY - Le Petit Bois - RILLE .

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de RILLE, CONTINVOIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 01/07/03, présentée par Madame Andrée FLACHAIRE DE ROUSTAN - Le Mortier de Belle Eau - RILLE,
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,
CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable de mettre en valeur une superficie de 15,92 ha de SAT - 6,15 ha de SAU située sur la commune de RILLE, EST ACCORDEE à Madame Andrée FLACHAIRE DE ROUSTAN - Le Mortier de Belle Eau - RILLE .

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressée, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le maire de RILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 01/07/03, présentée par Monsieur Freddy de TEMMERMAN - L'Andruère - CHEILLE,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT la conformité du projet avec l'objectif prioritaire du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 (installation d'un jeune agriculteur),
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable de mettre en valeur une superficie de 143,64 ha située sur les communes de CHEILLE, VILLAINES LES ROCHERS, SACHE, RIVARENNES, EST ACCORDEE à Monsieur Freddy de TEMMERMAN - L'Andruère - CHEILLE .

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de CHEILLE, VILLAINES LES ROCHERS, SACHE, RIVARENNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 01/07/03, présentée par Monsieur Frédéric FONTAINE - Les Ferrands - DRACHE,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 117,76 ha située sur les communes de DRACHE, SAINT BRANCHS, VEIGNE, une superficie de 32,96 ha située sur la commune de DRACHE, EST ACCORDEE à Monsieur Frédéric FONTAINE - Les Ferrands - DRACHE .

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de DRACHE, SAINT BRANCHS, VEIGNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de
la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

**ARRÊTÉ pris en application des dispositions des
articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7
du Code rural**

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la
Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la
Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999
relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001
établissant le Schéma Directeur Départemental des
Structures Agricoles du département d'Indre-et-
Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant
la composition de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant
la composition de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture - Section
« Structures et Economie des Exploitations, élargie
aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant
délégation de signature à Monsieur le Directeur
Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date
du 03/07/03, présentée par Madame Chantal
BIZIEUX - Les Marchais Longs - NEUILLY LE
BRIGNON, en vue d'exploiter une superficie de
231,85 ha dans le cadre de l'EARL BIZIEUX qui ne
comportera plus qu'un seul associé exploitant suite
au départ à la retraite de M. Christian BIZIEUX,

VU l'avis émis par la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture - Section
« Structures et Economie des Exploitations», lors
de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat
prioritaire au regard du Schéma Directeur des
Structures Agricoles du département d'Indre-et-
Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09
juillet 1999,

CONSIDERANT que l'ensemble de la superficie
concernée était jusqu'à présent mise en valeur par
deux UTH (Unité de Travail Humain),

SUR proposition du Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – Madame Chantal BIZIEUX EST
AUTORISEE à exploiter une superficie de 231,85
ha située sur les communes de NEUILLY LE
BRIGNON et LE GRAND PRESSIGNY dans le
cadre de l'EARL BIZIEUX "Les Marchais Longs"
– 37160 NEUILLY LE BRIGNON sous réserve de
l'embauche d'un salarié à mi-temps avec un contrat

à durée indéterminée dans un délai d'un an et sous
réserve du maintien de cet emploi pendant cinq ans
ou jusqu'au départ à la retraite de Mme Chantal
BIZIEUX si ce départ a lieu dans un délai inférieur
à 5 ans.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable,
délivrée à la demande des intéressés, est accordée
sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de
LOCHES, les maires de NEUILLY LE
BRIGNON, LE GRAND PRESSIGNY, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté dont une ampliation
sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président
de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait
mention du présent arrêté au Recueil des actes
administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 22 septembre 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de
la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

**ARRÊTÉ pris en application des dispositions des
articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7
du Code rural**

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la
Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la
Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999
relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001
établissant le Schéma Directeur Départemental des
Structures Agricoles du département d'Indre-et-
Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant
la composition de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant
la composition de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture - Section
« Structures et Economie des Exploitations, élargie
aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant
délégation de signature à Monsieur le Directeur
Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande de régularisation, en date du
07/07/03, présentée par la SCEA QUILLET Jean-
Claude (Monsieur Anthony QUILLET, Monsieur
Jean-Claude QUILLET) - 51, rue de la Vallée -
MONTLOUIS SUR LOIRE,

VU l'avis favorable émis par la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture -
Section « Structures et Economie des
Exploitations», lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation de mettre en valeur une superficie de 358,77 ha située sur les communes d'AZAY SUR CHER, LUSSAULT, MONTLOUIS SUR LOIRE, VERETZ, EST ACCORDEE à la SCEA QUILLET Jean-Claude (Monsieur Anthony QUILLET, Monsieur Jean-Claude QUILLET) - 51, rue de la Vallée - MONTLOUIS SUR LOIRE .

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires d'AZAY SUR CHER, LUSSAULT, MONTLOUIS SUR LOIRE, VERETZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 07/07/03, présentée par la SCEA MOREAU FOUASSIER (Monsieur Eric MOREAU, Madame Nathalie FOUASSIER) - La Londonnière - NOUANS LES FONTAINES,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 136,40 ha située sur les communes de NOUANS LES FONTAINES, VILLELOIN COULANGE, une superficie de 9,30 ha située sur la commune de NOUANS LES FONTAINES, EST ACCORDEE à la SCEA MOREAU FOUASSIER (Monsieur Eric MOREAU, Madame Nathalie FOUASSIER) - La Londonnière - NOUANS LES FONTAINES .

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de NOUANS LES FONTAINES, VILLELOIN COULANGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 08/07/03, présentée par la SCEA VODANIS (Monsieur François GILET, Monsieur Jean-Marc GILET) - 20, rue de la Mairie - PARCAY MESLAY,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT la conformité du projet avec l'objectif prioritaire du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 (installation de deux jeunes agriculteurs avec le bénéfice des aides),

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable de mettre en valeur une superficie de 5,74 ha de vigne AOC - SAUP 34,44 ha située sur la commune de ROCHECORBON, EST ACCORDEE à la SCEA VODANIS (Monsieur François GILET, Monsieur Jean-Marc GILET) - 20, rue de la Mairie - PARCAY MESLAY .

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le maire de ROCHECORBON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

Le Chef de Service

Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 08/07/03, présentée par la SCEA GILET (Monsieur François GILET, Monsieur Jean-Marc GILET) - 20, rue de la Mairie - PARCAY MESLAY,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,

CONSIDERANT la conformité du projet avec l'objectif prioritaire du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 (installation de deux jeunes agriculteurs avec le bénéfice des aides),

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable de mettre en valeur une superficie de 39,29 ha dont 14,20 ha de vigne - SAUP 110,29 ha située sur les communes de PARCAY MESLAY, ROCHECORBON, VERNOU SUR BRENNE, EST ACCORDEE à la SCEA GILET (Monsieur François GILET, Monsieur Jean-Marc GILET) - 20, rue de la Mairie - PARCAY MESLAY .

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires de PARCAY MESLAY, ROCHECORBON, VERNOU SUR BRENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une

ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 08/07/03, présentée par Monsieur Cédric HARAN - 1, rue Saint Jacques - CERE LA RONDE,
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,
CONSIDERANT la conformité du projet avec l'objectif prioritaire du Schéma Directeur des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire et de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999 (installation d'un jeune agriculteur),
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable de mettre en valeur une superficie de 36,63 ha située sur la commune de CERE LA RONDE, EST ACCORDEE à Monsieur Cédric HARAN - 1, rue Saint Jacques - CERE LA RONDE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le maire de CERE LA RONDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2003
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

ARRÊTÉ pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 08/07/03, présentée par l'EARL François VAUCELLES (Monsieur François VAUCELLES, Madame Sylvie VAUCELLES) - 2, rue la Morelière - LIGRE,
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 29/07/03,
CONSIDERANT la concertation préalable engagée avec les exploitants voisins afin de rechercher une restructuration parcellaire plus satisfaisante dans un secteur non remembré,
CONSIDERANT les projets d'échanges amiables conclus, avec accord des propriétaires concernés, entre le demandeur et ces exploitants voisins (dont deux jeunes agriculteurs mettant en valeur des

superficies inférieures à 1,5 fois l'unité de référence
– 102 ha en Indre-et-Loire),
SUR proposition du Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'EARL François VAUCELLES
(Monsieur François VAUCELLES, Madame Sylvie
VAUCELLES) - 2, rue la Morelière – LIGRE EST
AUTORISEE à ajouter à son exploitation de 112,90
ha située sur les communes de LIGRE, ANCHE,
HUISMES, CINAIS, CHINON, BEAUMONT EN
VERON, une superficie de 20,21 ha située sur les
communes de CHINON, HUISMES, BEAUMONT
EN VERON

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable,
délivrée à la demande des intéressés, est accordée
sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt, le Sous-Préfet de
CHINON, les maires de LIGRE, ANCHE,
HUISMES, CINAIS, CHINON, BEAUMONT EN
VERON, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une
ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le
Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en
outre fait mention du présent arrêté au Recueil des
actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 septembre 2003
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de
la Forêt et P.O.
Le Chef de Service
Ch. GENDRON

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Eric PILLOTON, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 305 exemplaires.

Dépôt légal : 15 avril 2004 - N° ISSN 0980-8809.